



PUBLIC
DIVULGATION SIMULTANÉE

DOCUMENT DU MÉCANISME INDÉPENDANT DE CONSULTATION ET D'INVESTIGATION

HAÏTI

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PHASE DE CONSULTATION

MICI-BID-HA-2017-0114

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE
(HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-L1101)
(2552/GR-HA, 2779/GR-HA, 3132/GR-HA, 3384/GR-HA, 3623/GR-HA)**

Le présent document a été préparé par Maria Camila Barriga, Barriga et Martin Packmann, officiers de dossier de la Phase de Consultation du MICI (MEC/MEC), avec la contribution de Julián Portilla, consultant externe, et sous la supervision de Victoria Márquez-Mees, Directrice du MICI (MEC/MEC)

Le présent document est rendu public simultanément à sa distribution au Conseil d'Administration pour information.

LIENS ÉLECTRONIQUES

1. Requête d'origine et Annexes (les Annexes ne sont disponibles qu'en anglais)
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40856184>
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40816894>
2. Réponse de la Direction de la BID et Annexes relatives à la Requête MICI-BID-HA-2017-114 concernant les opérations du Programme d'infrastructure productive (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, entre autres)
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40856397>
3. Proposition de don pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36306587>
4. Évaluation de l'impact environnemental et social pour le Programme d'infrastructure (disponible uniquement en français)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36185911>
5. Plan d'action pour la réinstallation pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055) (disponible uniquement en français)
<http://www.ute.gouv.ht/caracol/images/stories/docs/PAR.pdf>
6. Mise en œuvre du Plan d'action pour la réinstallation pour le Programme d'infrastructure (HA-L1055) (disponible uniquement en français)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36669359>
7. Proposition de don pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1076)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=37073118>
8. Profil de projet pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1076)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36769371>
9. Rapport de gestion environnementale et sociale pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1076)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=36846064>
10. Évaluation de l'impact social en Haïti
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=37091614>
11. Étude d'impact environnemental cumulatif - Programme d'infrastructure productive I-IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-L1101) (disponible uniquement en français)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39970805>
12. Proposition de subvention pour le Programme d'infrastructure productive II (HA-L1081)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=38279164>
13. Proposition de subvention pour le Programme d'infrastructure productive III (HA-L1091/ HA-G1035)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39273513>
14. Proposition de subvention pour le Programme d'infrastructure productive IV (HA-L1101)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=40004216>
15. Profil de projet pour le Programme d'infrastructure productive (HA-L1101)
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39726001>
16. Mémoire sur la Détermination de l'Admissibilité
<http://www.iadb.org/document.cfm?id=40865670>
17. Évaluation du programme pays : Haïti 2011-2015
<https://publications.iadb.org/bitstream/handle/11319/8057/Country-Program-Evaluation-Haiti-2011-2015.pdf?sequence=8&isAllowed=y>
18. Haïti : vers une nouvelle narrative systématique pour le diagnostic-pays
<http://documents.worldbank.org/curated/en/319651467986293030/pdf/97341-SCD-P150705-IDA-SecM2015-0130-IFC-SecM2015-0071-MIGA-SecM2015-0046-Box391466B-OUO-9.pdf>
19. Plan stratégique de développement d'Haïti : pays émergent 2030
http://www.ht.undp.org/content/dam/haiti/docs/Gouvernance%20d%C3%A9mocratie%20et%20Etat%20de%20droit/UNDP_HT_PLAN%20STRAT%20d%C3%A9veloppement%20Haïti_tome1.pdf
20. Parc industriel de Caracol - Rapport du T1 2017
http://www.ute.gouv.ht/bm/documents/appels-offres/Q1_YEAR_2017_PIC.pdf

ABRÉVIATIONS

ADTC	<i>Association pour la Défense de Travailleurs de Caracol et du Trou du Nord</i>
ALENACT	<i>Association des Leaders Naturels de Caracol et du Trou du Nord</i>
AREDE	<i>Action pour la Reforestation et la Défense de l'Environnement</i>
CIAT	<i>Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire</i>
OSC	Organisation de la société civile
CODEVI	<i>Compagnie de Développement</i> : Un parc industriel situé dans le département du Nord-Est, à proximité de la frontière avec la République Dominicaine.
COF	<i>Bureau de représentation du groupe BID dans le pays hôte</i> (IDB Group Representative Office in the Host Country)
DGI	<i>Direction générale des impôts</i>
ESG	<i>Unité de sauvegarde environnementale</i> (Environmental Safeguards Unit)
Agence d'Exécution	L'Unité technique d'exécution du ministère de l'Économie et des Finances haïtien.
PIB	<i>Produit intérieur brut</i>
GH	<i>Gouvernement d'Haïti</i>
BID	<i>Banque Interaméricaine de Développement</i>
Kolektif	Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè (collectif paysan des victimes de Chabert),
MEF	<i>Ministère de l'Économie et des Finances haïtien</i>
MICI	<i>Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation</i>
PO	<i>Politique Opérationnelle</i>
OVE	<i>Bureau d'Évaluation et de Supervision</i> (Office of Evaluation and Oversight)
PIC	<i>Parc Industriel de Caracol</i>
Programme	Programme d'infrastructure productive et autres opérations de financement par la BID liées à la conception, à la construction et au fonctionnement du Parc Industriel de Caracol
SONAPI	<i>Société Nationale des Parcs Industriels</i>
USAID	<i>Agence des États-Unis pour le développement international</i> (US Agency for International Development)
UTE	<i>Unité Technique d'Exécution</i>

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ

I.	CONTEXTE	1
A.	Contexte géographique et social	1
B.	Le Programme	3
C.	La Requête	7
D.	Processus du MICI jusqu'à ce jour	8
II.	PHASE DE CONSULTATION	10
A.	Cadre normatif	10
	1.Définition de la Phase de Consultation.....	10
	2.Les étapes de la Phase de Consultation.....	10
B.	Chronologie d'Évaluation pour la Requête MICI-BID-HA-2017-0114	11
C.	Méthodologie d'Évaluation	12
	1.Examen sur dossiers	12
	2.Entrevues	13
	3.Missions.....	14
D.	Les Parties et leurs points de vue.....	14
	1.Description générale.....	14
	2.Points de vue des Parties.....	15
	3.Point de vue des autres acteurs concernés.....	19
III.	CONCLUSIONS DE L'ÉTAPE D'ÉVALUATION	20
A.	Analyse de faisabilité	20
	1.Opportunités de la Phase de Consultation	20
	2.Défis de la Phase de Consultation	21
B.	Questions centrales	22
C.	Acteurs concernés.....	23
D.	Méthodologie proposée	23
E.	Ressources nécessaires	24
F.	Calendrier indicatif.....	25

RÉSUMÉ

Le Parc Industriel de Caracol est situé dans le département du Nord-Est d'Haïti, à proximité des communes de Caracol, Limonade, Trou du Nord et Terrier Rouge. Le département du Nord-Est est caractérisé comme l'une des régions les plus pauvres et les moins peuplées du pays.

Dans le cadre de la stratégie de décentralisation du gouvernement haïtien, qui était mis en œuvre afin de corriger des déséquilibres économiques régionaux, la Banque Interaméricaine de Développement (« BID ») soutient le gouvernement haïtien via le développement du PIC, depuis sa conception, à travers cinq dons aux investissements et douze opérations de coopération technique. Ces mesures étant destinées à contribuer au développement socio-économique de la région du Nord d'Haïti en générant des emplois par le biais de la création d'entreprises manufacturières dans le PIC, du renforcement de la capacité du gouvernement et de l'amélioration de la qualité environnementale et sociale dans les zones avoisinantes du Parc.

La construction du PIC a commencé en 2011 avec la mise en place d'une clôture provisoire périphérique le 4 janvier afin de délimiter les frontières initiales du Parc, qui a nécessité le déplacement des agriculteurs exploitant les terres identifiées. Selon les autorités haïtiennes, à ce moment-là, seules des personnes travaillant sur environ 50 parcelles ont été affectées. Toutefois, les Requérants ont allégué qu'un plus grand nombre de parcelles avaient été affectées.

D'après la Requête reçue par le MICI et les registres à disposition, ces agriculteurs et les autres personnes travaillant sur des parcelles qui allaient être affectées par la construction du PIC immédiatement après la mise en place de la clôture, ont été alertées des changements en cours. Le gouvernement d'Haïti, par l'intermédiaire de son Unité Technique d'Exécution (une agence relevant du ministère de l'Économie et des Finances haïtien) a entamé un processus d'engagement de la communauté ayant pour but d'indemniser les agriculteurs pour leur déplacement imminent des terres cultivables. Si seuls trois agriculteurs ont eu leurs maisons sur ces terres, il y avait bien plus nombreux à dépendre des terres, qui représentaient leur principale source de revenu et leur permettaient de couvrir une part importante de leurs besoins alimentaires. Après le déplacement, et conformément au droit haïtien et aux Politiques opérationnelles pertinentes de la BID, l'Agence d'Exécution a formulé un Plan de compensation qui envisageait une option de compensation avec des terres pour des terres pour les agriculteurs affectés. Bien qu'il s'agisse de l'option privilégiée, il s'est finalement avéré impossible de concrétiser la solution de compensation avec des terres pour des terres. Par conséquent, une compensation en argent a été versée pour la perte des terres, associée à des compensations provisoires relatives à la perte de revenus et à la sécurité alimentaire. Le dernier décaissement de fonds au titre de la compensation en argent, débutée en septembre 2011, a été effectué en 2014. De plus, le Plan prévoyait différentes options pour les personnes affectées identifiées comme vulnérables. Ces options incluaient : des bons pour des terres, une pension et un logement; cette dernière option est toujours en cours pour dix des personnes concernées.

Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une Requête soumise par des membres de trois Organisations de la société civile, pour le compte du « Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè », concernant le Programme d'infrastructure productive et d'autres Opérations connexes financées par la BID. Formé en 2014, ce collectif est composé de familles expulsées des terres cultivables dans le périmètre du PIC où elles exerçaient leurs activités agricoles.

La Requête indiquait que le processus de compensation enfreignait plusieurs politiques opérationnelles de la BID, y compris celles concernant la réinstallation involontaire (OP-710), l'égalité des genres dans le développement (OP-761), la politique en matière d'environnement et de respect des sauvegardes (OP-703) et l'accès à l'information (OP-102). La Requête mettait aussi en avant de nombreux problèmes, comme un préavis de réinstallation inapproprié, une compensation inadéquate, un processus de consultation de la communauté défectueux, des conséquences environnementales et sociales négatives – notamment pour les femmes et les filles – et enfin, un manque d'opportunités de transition vers de nouveaux moyens d'existence pour les personnes affectées par le PIC. En somme, la Requête fait valoir que, suite au déplacement et au processus de compensation correspondant, les personnes affectées se trouvent actuellement dans une pire situation qu'avant le début de la construction du PIC. Les Requéérants souhaitent que leur Requête soit gérée dans le cadre des deux phases du processus du MICI; la Phase de Consultation et la Phase de Vérification de la Conformité.

Conformément à la section G de la Politique du MICI (document MI-47-6), le 23 mars 2017, la directrice du MICI a conclu que cette Requête était éligible à un traitement par le MICI. Par conséquent, la Requête est passée à la Phase de Consultation du MICI et le processus d'Évaluation a été initié, comme prévu par la Politique du MICI. L'équipe du MICI a procédé à un examen sur dossiers approfondi des documents du Programme, a mené des entrevues avec les acteurs concernés et a effectué deux missions sur le terrain, à Port-au-Prince et dans la zone du Projet, ayant pour objectif (i) la compréhension du Préjudice allégué¹; (ii) l'identification des points de vue des acteurs et (iii) l'évaluation de la volonté des principaux acteurs (Requéérants, Direction de la BID et Agence d'Exécution) de participer à un Processus de Phase de Consultation. L'équipe du MICI souhaite remercier les personnes interrogées pour leur franchise et leur patience durant ses visites et l'ensemble du processus d'Évaluation.

Durant l'Évaluation, l'équipe du MICI a été en mesure d'identifier les points de convergence et de divergence suivants parmi les points de vue des acteurs :

Premièrement, les Requéérants se sont montrés prêts à faire avancer un processus qui contribuerait à rétablir leurs moyens d'existence et à réparer le Préjudice prétendument causé par le Programme. Durant l'Évaluation, les Requéérants ont non seulement proposé de discuter des différentes solutions pour le Préjudice allégué, mais ils ont aussi exprimé leurs inquiétudes concernant le Processus de Phase de Consultation. Ils sont donc disposés à s'engager dans un dialogue pour discuter (i) des différentes mesures qui permettraient de rétablir leurs conditions de vie de manière durable; (ii) d'un examen des critères de vulnérabilité et de la méthode

¹ Selon la Politique du MICI, le terme Préjudice désigne toute perte ou dommage matériel et direct. Le Préjudice peut s'être produit ou avoir une probabilité raisonnable de se produire à l'avenir (MI-47-6, 2015 p. 2).

utilisée pour calculer la compensation financière et (iii) des opportunités pour améliorer le processus de consultation sur les impacts sociaux et environnementaux actuels et futurs du PIC. L'éventualité que certains des acteurs pertinents n'acceptent pas de participer au Processus est le principal motif d'inquiétude des Requérants.

Deuxièmement, selon la Direction de la BID, tous les efforts ont été faits pour favoriser une compensation équitable et appropriée aux personnes affectées par le Programme, y compris la promotion de la solution de compensation avec des terres pour des terres en tant qu'option de compensation principale et à privilégier. Néanmoins, et en prenant en considération les difficultés rencontrées tout au long du processus de compensation, la Direction de la BID a souligné le fait que s'il existe des mesures destinées à améliorer les moyens d'existence du groupe affecté, ces mesures doivent être analysées et définies à travers un processus multipartite. Ce processus doit non seulement respecter et améliorer les politiques opérationnelles pertinentes de la BID, mais aussi être guidé par des principes d'équité et de transparence.

Enfin, l'UTE affirme que le processus de compensation a été mené de façon appropriée, avec soin et en toute bonne foi, en respectant autant que possible les directives établies par les politiques opérationnelles de la BID. En ce qui concerne la consultation et la participation de la communauté à la conception du plan de compensation, l'UTE a souligné que ces mesures avaient été effectuées de façon inclusive, en s'assurant de la présence de toutes les personnes affectées et de l'ensemble des Parties intéressées. En termes de compensation, l'UTE a trouvé que l'option de compensation avec des terres pour des terres était la solution la plus adaptée pour le Programme. Toutefois, un groupe d'agriculteurs distinct a réclamé les terres désignées pour la zone initialement identifiée pour la réinstallation et fait savoir qu'il s'opposait rigoureusement à cette solution, ce qui a mené l'UTE à abandonner cette option et à renégocier le Plan de compensation en 2013. Finalement, une compensation en argent destinée aux personnes identifiées comme non vulnérables, et des options incluant une pension, un logement et des bons pour des terres pour les personnes identifiées comme vulnérables ont été incluses par l'UTE et acceptées par les personnes affectées. À présent, il est important de noter que l'UTE cherche actuellement à recruter un cabinet de conseil indépendant afin qu'il mène une évaluation de l'impact du Plan de Réinstallation du PIC sur la population touchée et formule des recommandations sur la manière d'atténuer les impacts négatifs potentiellement identifiés. Par conséquent, l'UTE a indiqué préférer attendre la fin de l'évaluation avant d'engager un processus de dialogue susceptible d'affecter ou de biaiser les résultats de l'évaluation. D'autre part, l'UTE s'est déclarée préoccupée de l'implication d'organisations de la société civile qui avaient en 2013 fait obstacle aux efforts menés pour réinstaller les personnes sur les terres identifiées. Ces organisations travaillent désormais en étroite collaboration avec les Requérants dans le cadre du processus du MICI.

Concernant les autres acteurs, l'équipe du MICI s'est entretenue avec plusieurs acteurs qui ont félicité l'UTE pour ce qu'ils ont considéré comme des efforts de bonne foi pour indemniser équitablement les agriculteurs. Toutefois, ils ont également souligné que la capacité actuelle des agriculteurs à gagner leur vie était fortement limitée.

Dans ce contexte, trois principaux acteurs ont été identifiés par l'équipe du MICI durant l'Évaluation de la Phase de Consultation. Ces Parties sont : la Direction de la BID, le Kolektif et l'UTE. Les Parties ont souligné le fait qu'elles souhaitent avancer et participer au Processus de Phase de Consultation facilité par le MICI, sachant qu'il s'agissait d'un processus volontaire. Dans le cadre de cette Évaluation également, l'équipe du MICI a identifié aussi bien des opportunités que des défis. Parmi les opportunités, deux éléments clés sont mis en avant :

- a. Le développement de deux nouvelles sources de données qui pourraient aider les Parties à dresser un portrait raisonnablement précis de la situation actuelle des personnes qui ont reçu une compensation pour des pertes en rapport avec la construction du PIC. L'UTE (à travers le recrutement d'un cabinet de conseil chargé de mener une évaluation des impacts du Plan de Réinstallation) et les Requérants (qui réalisent eux-mêmes une étude auprès d'environ 400 personnes déclarant être affectées) encouragent et contribuent à la collecte de nouvelles informations à cet égard.
- b. L'opportunité la plus importante offerte par le processus de Phase de Consultation est peut-être la possibilité de traiter tout impact potentiel d'un déplacement économique sur les moyens d'existence, et d'améliorer de façon significative la vie des individus touchés par le PIC.

Parmi les défis les plus importants, les points suivants pourraient être mis en avant :

- a. La mise à niveau des informations entre les Parties.
- b. Définition d'une base commune concernant la population affectée.
- c. Transition vers de nouvelles formes de source de revenus : étant donné la transformation économique majeure qui s'est opérée à Caracol avec l'arrivée du PIC, l'identification d'alternatives permettant aux agriculteurs déplacés de tirer avantage de ces nouvelles dynamiques économiques pourrait être un défi clé.
- d. Établissement d'un équilibre entre la nécessité de trouver des solutions concrètes et la vitesse de traitement des processus institutionnels, tout en prenant en compte l'importance de la transparence et de l'accès à l'information, qui sont des éléments clés pour préserver la confiance et la bonne volonté entre les Parties.

Selon le présent Rapport d'Évaluation, les Parties ont manifesté leur volonté de participer au Processus de Phase de Consultation, sous réserve de certaines conditions qui sont détaillées dans ce document. Par conséquent, conformément aux paragraphes 28 à 30 de cette Politique, le MICI conclut qu'un Processus de Phase de Consultation est réalisable et indique qu'il collaborera avec les Parties afin d'établir son plan d'action, sa méthode et son calendrier dans les semaines à venir.

Ce Rapport d'Évaluation est distribué aux Requérants, à la Direction de la BID, à l'Agence d'Exécution et au Conseil d'Administration de la BID à titre informatif. Après sa distribution au

Conseil d'Administration, le document sera publié dans le Registre public du MCI ([MCI-BID-HA-2017-0114 case record](#)).

I. CONTEXTE

A. Contexte géographique et social

- 1.1 Le Parc Industriel de Caracol est situé dans le département du Nord-Est d'Haïti, à proximité des communes de Caracol, Limonade, Trou du Nord et Terrier Rouge. L'aéroport le plus proche est situé dans la ville de Cap-Haïtien. Le département du Nord-Est est caractérisé comme étant l'une des régions les plus pauvres et les moins peuplées du pays. Avec un PIB annuel par habitant d'environ 833 dollars US en 2014², 44 pour cent de la population du département du Nord-Est vit dans une situation d'extrême pauvreté³.
- 1.2 Sur une population totale de 10,9 millions d'habitants en Haïti, on a estimé en 2012 que 416 137 personnes vivaient dans le corridor du Nord-Est⁴. On estime que 54,7 pour cent de la population du département disposent d'un emploi effectif⁵. En termes d'emploi, les chiffres les plus récents, calculés en 2007, indiquaient un taux de chômage de 64 pour cent pour Limonade et de 68 pour cent pour Trou du Nord⁶. De même, 38 % des ménages de Caracol étaient composés de familles dont aucun membre ne travaillait⁷.
- 1.3 En ce qui concerne l'infrastructure, en 2012, la région du Nord souffrait d'importantes lacunes en termes de disponibilité des routes secondaires, d'électricité, d'eau potable et d'autres services de base⁸. En effet, Haïti est caractérisé par de graves déséquilibres économiques entre ses différentes régions. La même année (2012), Port-au-Prince représentait à elle seule 66 pour cent du PIB et 80 pour cent des activités industrielles, commerciales et financières du pays⁹.
- 1.4 Malgré les déséquilibres historiques mentionnés précédemment, la région a connu des modifications importantes en termes d'activités infrastructurelles et économiques. Dans le Plan stratégique de développement d'Haïti, qui représente la stratégie définie par le pays suite au tremblement de terre de 2010, un chapitre était consacré à des propositions d'actions destinées à développer des pôles économiques régionaux en dehors de la capitale¹⁰. Dans ce contexte, la BID soutient cette approche régionale explicite en faveur du développement d'Haïti après le séisme et, à la demande du

² Banque Interaméricaine de Développement. Bureau d'Évaluation et de Supervision (juillet 2016) « Évaluation du Programme de Pays : « Haïti 2011-2015 » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques, p. 4.

³ La Banque mondiale (mai 2015) « Haïti : vers un nouveau scénario : diagnostic-pays systématique » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques, p. 20

⁴ Estimations de 2015 par l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), extraites du document de la BID (2015) « HA-L1101 : Profil de projet pour le Programme d'infrastructure productive IV » Disponible à la section des liens électroniques.

⁵ BID (13 novembre 2015) « Étude d'impact environnemental cumulatif - Programme d'infrastructure productive I-IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-1101) » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques, p. 86.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ BID (2012) « HA-L1076 : Proposition de prêt ». Disponible à la section des liens électroniques, p. 3.

⁹ BID (2012) « HA-L1076 : Profil de projet » Disponible à la section des liens électroniques, p. 1.

¹⁰ Gouvernement d'Haïti (mai 2012) « Plan stratégique de développement d'Haïti : pays émergent en 2030 » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques, p. 43.

gouvernement haïtien, elle a identifié le Pôle de croissance économique du Nord (*Northern Economic Growth Pole*, NEGP) comme un domaine d'intérêt.

- 1.5 Dans ce cadre, la Banque a soutenu le développement (i) de routes reliant les villes du Nord situées à l'intérieur des terres à Cap-Haïtien, et de routes reliant la frontière avec la République Dominicaine à Port-au-Prince; (ii) de projets résidentiels à Terrier Rouge et Ouanaminthe; (iii) d'initiatives touristiques dans la région ainsi que (iv) le développement du secteur privé via le Parc industriel de Caracol et l'infrastructure nécessaire pour l'intégration du Parc dans la région du Nord¹¹.
- 1.6 Autres projets contribuant au développement de la région grâce à des sources de financement différentes¹² : Université de Limonade, projets de logements sociaux, projets agricoles à Trou du Nord, approvisionnement en électricité pour la ville de Caracol et les communes avoisinantes par la centrale électrique du PIC et réhabilitation du port de Cap-Haïtien¹³. La Carte 1 ci-dessous localise ces initiatives de développement dans la région.
- 1.7 Du point de vue des activités économiques, la région du Nord se concentre sur des activités traditionnelles; agriculture, pêche et commerce représentent les principaux secteurs d'emploi. Les données de 2007 ont montré que 39 % de la population disposant d'un emploi effectif travaillait dans le secteur de la pêche, 23 % dans celui de l'agriculture et 23 % dans le commerce¹⁴.
- 1.8 Ces dernières années, suite à l'investissement transformationnel opéré dans la région, le secteur manufacturier est également devenu une importante source d'emploi. Au cours du premier trimestre 2017, le département du Nord-Est offrait 43 % des emplois dans le secteur de l'habillement à l'échelle du pays¹⁵. Le Parc industriel de Caracol représente 24 % de ces emplois, tandis que CODEVI totalise 19 %¹⁶ desdits emplois.
- 1.9 Le développement de l'industrie du vêtement est le résultat de la stratégie du GH destinée à tirer profit de la proximité du pays par rapport aux États-Unis. Dans ce contexte, le gouvernement américain soutient le développement de l'industrie à Haïti en prévoyant des conditions spéciales pour les marchandises haïtiennes importées. La Loi sur l'opportunité hémisphérique d'Haïti par l'encouragement au partenariat (HOPE II) a accordé l'exonération de droits aux produits textiles, aux vêtements et à d'autres biens jusqu'en 2018. De même, la Loi sur le Programme de Décollage Économique d'Haïti

¹¹ BID (13 novembre 2015) Op. Cit., pp. 54-74.

¹² Le gouvernement de la République Dominicaine et l'USAID, entre autres, ont participé au financement de ces initiatives de développement régional et d'autres encore.

¹³ Ibid.

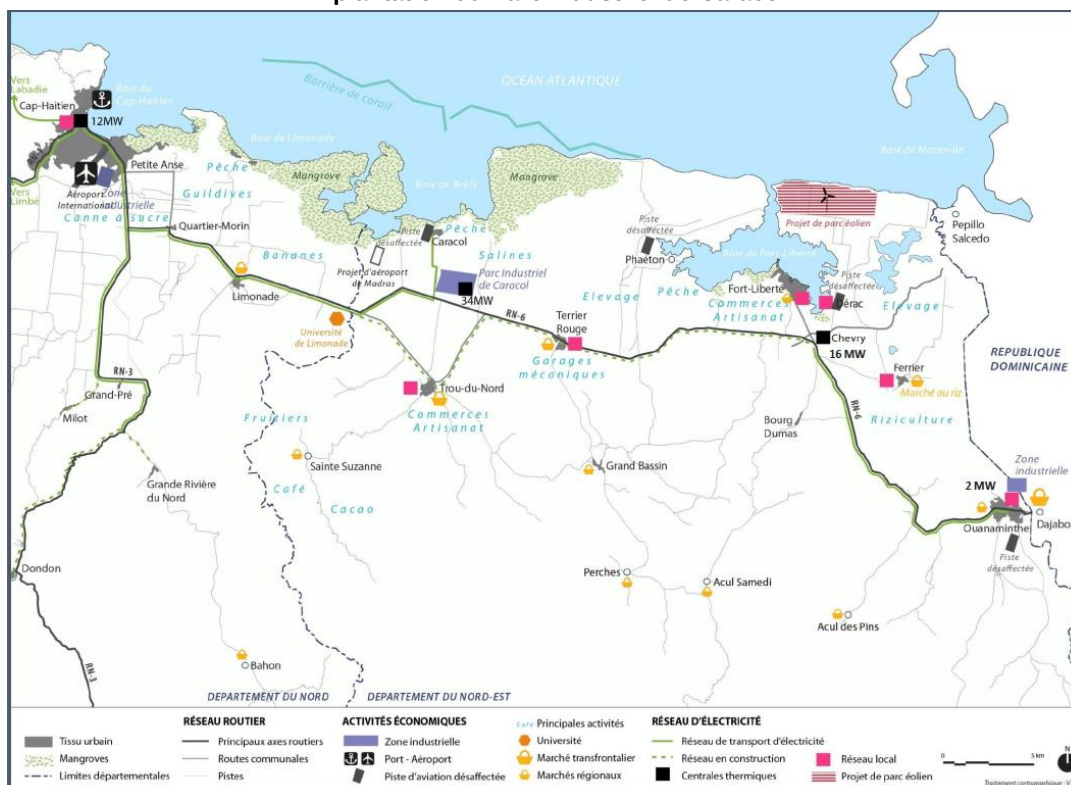
¹⁴ Ibid.

¹⁵ SONAPI (2017) « Parc Industriel de Caracol : rapport T1 » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques, p.

¹⁶ Ibid.

(HELP) datant de mai 2010 a étendu l'accès à l'exonération de droits à d'autres produits textiles jusqu'en 2020¹⁷.

Carte 1.
Implantation du Parc Industriel de Caracol



Source : CIAT. Plan d'Aménagement du Nord-Nord Est. P. 14

B. Le Programme

- 1.10 Le Parc industriel de Caracol, désigné auparavant sous le nom de Parc industriel du Nord, fait partie d'un programme industriel en plusieurs phases. Dans le cadre de la stratégie de décentralisation du gouvernement haïtien et en réponse à la nécessité de corriger des déséquilibres économiques régionaux, la BID soutient le gouvernement haïtien depuis la conception du Programme à travers différents dons aux investissements non remboursables et d'opérations de coopération technique. Le *Tableau 1* indique les diverses opérations associées au PIC, qui font partie de la stratégie pour le pays convenue entre la Banque et le gouvernement haïtien.
- 1.11 Le bénéficiaire des opérations est la République d'Haïti et le MEF à travers l'UTE, agissant en tant qu'Agence d'Exécution pour la construction du PIC; ainsi que la SONAPI, qui est l'entité responsable de sa gestion.

¹⁷ BID (10 février 2012) « Évaluation de l'impact social en Haïti » [en ligne] Disponible à la section des liens électroniques

- 1.12 L'objectif général des opérations de la BID est de contribuer au développement socio-économique de la région du Nord d'Haïti en générant des emplois par le biais de la création d'entreprises manufacturières dans le PIC, le renforcement de la capacité du gouvernement à gérer et attirer les investissements dans les parcs industriels et l'amélioration de la qualité environnementale et sociale dans les zones avoisinantes du Parc.

Tableau 1.
Programme d'infrastructure productive - Liste des opérations financées par la BID

	Numéro du projet / Opération	Nom	Catégorie environnementale	Date d'approbation	Montant de l'opération en millions de dollars	Statut actuel
Opérations de subventions aux investissements						
1	HA-L1055 / 2552/GR-HA	Programme d'infrastructure	B	25/07/2011	55	En cours de mise en œuvre
2	HA-L1076 / 2779/GR-HA	Programme d'infrastructure productive	A	13/09/2012	50	En cours d'exécution
3	HA-L1081 / 3132/GR-HA	Programme d'infrastructure productive II	A	13/12/2013	40.5	En cours d'exécution
4	HA-L1091 / 3384/GR-HA HA-G1035 / GRT/HR-15509-HA	Programme d'infrastructure productive III	A	11/12/2014	70.3	En cours d'exécution
5	HA-L1101 / 3623/GR-HA	Programme d'infrastructure productive IV	A	14/12/2015	41	Approuvé / en attente de détermination d'éligibilité
Opérations de coopération technique connexes						
1	HA-T1083 / ATN/SF-11979-HA	Renforcement de l'Unité d'analyse de la viabilité de la dette interne	C	10/12/2009	0.25	Terminé
2	HA-T1179 / ATN/SF-11979-HA	Bilan hydrique et gestion intégrée des ressources hydriques dans le Nord d'Haïti	C	19/03/2013	1.00	En cours d'exécution
3	HA-T1180 ATN/OC-14580-HA	Atténuation des impacts environnementaux du PIC dans la Baie de Caracol	C	19/08/2014	0.18	Terminé
4	HA-T1181 ATN/KP-13789-HA	Atténuation des impacts sociaux du Parc industriel de Caracol	C	24/04/2013	0.31	Terminé
5	HA-T1182 / ATN/FI-13845-HA	Renforcement institutionnel en vue d'augmenter la capacité technique du gouvernement d'Haïti	C	05/06/2013	0.53	Terminé
6	HA-T1185 / ATN/OC-13813-HA HA-T1186 / ATN/SS-13812-HA	Corridor de développement Nord de Haïti – Mise en œuvre de l'ICES	C	20/05/2013	0.18 1.00	Terminé
7	HA-T1195 / ATN/OC-14210-HA	Plan de mobilité viable et projets de préinvestissement pour le développement du Corridor Nord	C	12/12/2013	0.12	Terminé

		d'Haïti				
8	HA-T1196 / ATN/OC- 14211-	Plan de mobilité viable et projets de préinvestissement pour le développement du Corridor Nord d'Haïti	C	12/12/2013	0.35	En cours d'exécution
9	HA-T1209 / ATN/OC- 14998-HA	Renforcement de la capacité environnementale, de la santé et de la sécurité du PIC	C	18/06/2015	0.40	En cours d'exécution
10	HA-T1212 / ATN/OC- 15079-HA	Appui à la préparation du Programme d'investissement dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement à Cap-Haïtien	C	31/07/2015	1.4	En cours d'exécution

- 1.13 Le Programme d'infrastructure (HA-L1055), la première opération de subventions aux investissements financée par la BID en appui au PIC, a été approuvé le 25 juillet 2011. Il prévoyait le financement de : (i) l'infrastructure initiale du Parc, y compris le mur délimitant le périmètre, l'usine de traitement des eaux, les unités temporaires de traitement des eaux et gestion des déchets, les voies d'accès et chemins internes et les autres réseaux de services; (ii) quatre bâtiments industriels; (iii) un bâtiment administratif, un bâtiment dortoir et une cantine; (iv) des études et des mesures d'atténuation sociales et environnementales, y compris une évaluation de l'impact cumulatif et (v) un Plan de compensation pour les personnes affectées par le Programme.
- 1.14 La deuxième, la troisième et la quatrième opérations, dénommées Programmes d'infrastructure productives I à IV, portent sur : (i) des travaux d'infrastructure complémentaires pour le PIC, comme des entrepôts, des bâtiments industriels, un réseau de drainage, des égouts, une usine de traitement des eaux, une centrale électrique et des réseaux de transport d'électricité, des ponts, des tronçons de route, des cantines et des espaces verts; (ii) des travaux de génie civil à petite échelle dans les communautés aux alentours du PIC, comme des voies pavées, des arrêts d'autobus, des voies cyclables et autres améliorations dans les transports; (iii) la réalisation d'études sur les impacts environnementaux et sociaux et (iv) un appui à l'UTE et à la SONAPI pour l'amélioration de leur cadre institutionnel et de la capacité de gestion des opérations du PIC, ainsi que d'autres activités pour l'expansion et le renforcement du Parc.
- 1.15 Le financement des coopérations techniques a permis d'appuyer la préparation d'études et la mise en place de mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux négatifs du Programme.
- 1.16 Le 4 janvier 2011, le PIC a officiellement été lancé avec la mise en place d'une barrière provisoire délimitant son périmètre. Le 28 novembre de cette même année, la construction du Parc a débuté et son inauguration officielle a eu lieu le 22 octobre 2012.
- 1.17 En décembre 2016, le PIC disposait d'une surface construite de 165 000 m². Depuis lors, il est devenu le principal employeur formel dans la région du Nord et compte

actuellement 11 161 employés directs et entrepreneurs¹⁸. Environ 90,7 % sont originaires de la région et 60,5 % sont des femmes¹⁹. Actuellement, les travailleurs reçoivent un salaire minimum officiel qui est généralement supérieur à celui associé aux opportunités de travail dans la région²⁰.

- 1.18 Selon l'OVE, le Programme est celui qui a le mieux progrès par rapport aux autres Programmes de la BID en Haïti. En juillet 2016, plus de 78 pour cent des ressources avaient été allouées. L'OVE a conclu que « le PIC avait fait de grands progrès dans le développement d'infrastructures de grande qualité et dans la création d'emplois, venant à bout des difficultés liées au contexte »²¹.
- 1.19 Comme indiqué précédemment, le financement de la BID a couvert le coût des études et des mesures d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux négatifs du PIC. Par exemple, les fonds étaient également destinés à soutenir la création du Parc national des Trois Baies, dans un effort de préservation des écosystèmes naturels entourant le PIC. De plus, ils ont financé la formulation et la mise en œuvre d'un Plan de compensation pour les personnes affectées par le Programme. Le *Tableau 2* présente la chronologie des événements clés du Programme.

Tableau 2.
Chronologie des événements du programme significatifs pour la Requête

Date	Événement
2011	
4 janvier	La clôture provisoire est mise en place pour délimiter le terrain du PIC
À partir du 6 janvier	Réunions organisées par l'Agence d'Exécution avec la population affectée, afin d'expliquer les impacts du Programme et les mesures d'atténuation
Mars	Rapport d'envergure du Plan de Réinstallation
Mai	Étude sur les impacts sociaux et environnementaux réalisée par KOIOS (cabinet de conseil indépendant engagé par l'Agence d'Exécution)
Juillet	Approbation du document HA-L1055 par le Conseil d'Administration de la BID
Septembre	Finalisation du Plan d'action pour la Compensation et le Rétablissement des Moyens d'Existence
Septembre	Premier versement relatif à la compensation - sécurité alimentaire et perte de revenus
2012	
Mars	Deuxième versement relatif à la compensation - sécurité alimentaire et perte de revenus
Septembre	Approbation du document HA-L1076 par le Conseil d'Administration de la BID
Octobre	Début de l'exploitation du PIC
Décembre	Troisième versement relatif à la compensation - sécurité alimentaire et perte de revenus
2013	
11 septembre	Acte d'engagement en faveur d'un nouveau Plan de compensation suite au rejet de l'option de compensation avec des terres pour des terres
Novembre	Dernier versement relatif à la compensation - sécurité alimentaire et perte de revenus
Décembre	Approbation du document HA-L1081 par le Conseil d'Administration de la BID
2014	
Décembre	Approbation du document HA-L1091 par le Conseil d'Administration de la BID
2015	
Décembre	Approbation du document HA-L1101 par le Conseil d'Administration de la BID

*Les dates indiquées pour la compensation font référence uniquement à la compensation en argent allouée.

¹⁸ SONAPI. Op. Cit.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Banque Interaméricaine de Développement. Bureau d'Évaluation et de Supervision. Op. Cit., p. 36

²¹ Ibid.

C. La Requête²²

- 1.20 Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une requête de la part de trois organisations de la société civile pour le compte du collectif *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabè*. Les organisations de la société civile représentant les Requérants sont : Accountability Counsel, ActionAid Haiti et AREDE. La Requête a été présentée relativement au Programme d'infrastructure productive et à d'autres opérations connexes financées par la BID.
- 1.21 La Requête soulignait qu'en janvier 2011, une clôture servant à délimiter le périmètre de construction du PIC avait été construite. Les Requérants allèguent que cette clôture a limité leur accès aux parcelles de terre qu'ils exploitaient activement à cette époque. Ils précisent que leurs récoltes ont été détruites lors de la mise en place de la clôture, et prétendent par ailleurs que la clôture a été construite sans notification ou consultation préalable appropriée.
- 1.22 Malgré la préparation d'un Plan de compensation des mois plus tard et la fourniture ultérieure de paquets de compensation, les Requérants estiment que la compensation était insuffisante et tardive. En ce qui concerne les montants de la compensation, les Requérants déclarent que le calcul de l'Agence d'Exécution ne reflétait pas la valeur totale des terres des agriculteurs, en termes de revenus et de sécurité alimentaire. Ils déclarent également que ce calcul ne tenait pas compte des investissements réalisés pour l'exploitation des terres ni de l'augmentation du coût de la vie (une conséquence directe de la présence du PIC), des frais des transactions foncières dans la région et des besoins spécifiques de chaque famille, en particulier ceux des femmes et des jeunes filles. De plus, ils affirment que certaines des personnes affectées, qui étaient éligibles à une compensation, n'ont pas été identifiées et indemnisées, ou seulement en partie.
- 1.23 Les Requérants allèguent également que les promesses qui leur avaient été faites dans le cadre du Programme n'ont pas été tenues. D'après eux, on leur avait promis un accès prioritaire aux emplois dans le PIC. Néanmoins, ils affirment que les opportunités d'emploi dans le PIC pour eux et leurs familles ont été plutôt rares et que les opportunités qui se présentent concernent des emplois de faible niveau et très mal rémunérés. De plus, les promesses concernant des formations et un soutien pour les emplois liés au PIC ainsi que la transition vers d'autres opportunités économiques traditionnelles ne se sont pas concrétisées.
- 1.24 Les Requérants affirment en outre que le processus a été caractérisé par une consultation inadéquate et des informations insuffisantes. De plus, ils allèguent que le groupe d'agriculteurs et les membres de la communauté qui ont représenté leurs intérêts lors des négociations avec le gouvernement n'avaient pas été élus en bonne et due forme par les personnes affectées.

²² La Requête et les Annexes peuvent être consultées à la section des liens électroniques de ce document.

- 1.25 Pour ce qui est du Préjudice allégué, les Requérants considèrent que leurs conditions de vie ont empiré suite à leur expulsion et à la mise en œuvre du Plan de compensation. Ils indiquent avoir perdu leur principal moyen d'existence pour eux-mêmes et pour leurs familles et n'avoir bénéficié d'aucun moyen de substitution convenable. De même, ils déclarent craindre que le PIC ait des impacts environnementaux négatifs avec la contamination de la rivière Trou-du-Nord.
- 1.26 Les Requérants citent plusieurs des conséquences dont ils ont souffert suite à la perte de leur source de revenu permanent. Ils expliquent notamment que le manque de revenus a obligé les parents à retirer leurs enfants de l'école du fait qu'ils n'ont plus les moyens de couvrir les frais de scolarité. Pareillement, ils sont moins en mesure d'acheter les aliments et de cultiver leur propre nourriture. De plus, les femmes soulignent les impacts négatifs du Programme sur le tissu social des familles, notamment en raison de leur incapacité à fournir la nourriture et une éducation à leurs enfants.
- 1.27 En conséquence, les Requérants affirment que le Programme n'a pas respecté les dispositions des Politiques opérationnelles suivantes, comme décrit dans le *Tableau 3* :

Tableau 3.
Politiques opérationnelles liées à la Requête

Politique	Justification stipulée dans la Requête
Politique de réinstallation involontaire (OP-710)	En ce qui concerne le rétablissement des conditions de vie et les mesures de compensation
Politique d'Égalité de Genre dans le Développement (OP-761)	En raison des impacts différenciés du Programme sur les femmes
Politique en matière d'environnement et de respect des sauvegardes (OP-703)	Relativement aux impacts environnementaux et à la consultation publique
Politique d'accès à l'information (OP-102)	Du fait du manque d'information fourni à la population affectée

D. Processus du MICI jusqu'à ce jour

- 1.28 La chronologie du *Tableau 4* ci-dessous fournit des renseignements sur les principales étapes qui ont été franchies depuis la réception de la Requête par le MICI conformément à sa Politique.
- 1.29 Il convient de noter qu'étant donné que les Requérants ne parlent que créole, le MICI s'est engagé à traduire les communications et documents pertinents établis par le MICI dans cette langue, en plus de la traduction en français. Cela pourrait rallonger les délais de gestion requis par rapport aux délais fixés dans la Politique, mais garantira que les Requérants ont un accès approprié aux informations concernant l'affaire en vue d'une prise de décision.

Tableau 4.
Chronologie des actions du MICI jusqu'à ce jour

Date	Actions
2017	
12 janvier	Réception de la Requête
23 janvier	Enregistrement de la Requête
22 février	Réception de la Réponse de la Direction
18 au 22 mars	Mission de Détermination de l'Admissibilité au site du projet à Caracol
23 mars	Émission du Mémoire d'Admissibilité et distribution à la Direction de la BID et aux Requêteurs
6 avril	Requête transférée à la Phase de Consultation pour Évaluation
21 avril	Distribution du Mémoire d'Admissibilité au Conseil d'Administration de la BID
8 au 10 mai	Mission d'Évaluation de la Phase de Consultation à Port-au-Prince : réunion avec le Représentant régional de la BID et le Chef d'équipe du projet; réunion avec l'Agence d'Exécution et les autres acteurs pertinents.
22 au 24 mai	Mission d'Évaluation de la Phase de Consultation à Cap-Haïtien : réunion et échange des points de vue des Requêteurs avec le Comité; réunion avec le Maire de Caracol; réunion avec le Président de l'ALENACT; et réunion avec les représentants et les conseillers des Requêteurs.
1er juin	Émission du Rapport d'Évaluation de la Phase de Consultation destiné aux Requêteurs, à la Direction et à l'Agence d'Exécution.

II. PHASE DE CONSULTATION

A. Cadre normatif

- 2.1 Le Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation est régi par sa propre Politique (MI-47-6), qui a été approuvée par le Conseil d'Administration de la BID le 15 décembre 2014. Cette Politique établit le processus, les étapes et les délais à respecter lors du traitement d'un dossier du MICI. Dans le cadre du Processus du MICI, les Requérants peuvent choisir entre deux options de traitement possibles pour les plaignants : la Phase de Consultation et la Phase de Vérification de la Conformité. Si les deux options sont sélectionnées, le Processus commence par la Phase de Consultation.

1. Définition de la Phase de Consultation

- 2.2 La Phase de Consultation se veut être une approche flexible et basée sur le consensus visant à donner l'occasion aux Parties de traiter les questions soulevées par les Requérants, sur la base d'un ensemble de méthodologies qui favorisent un traitement impartial et équitable pour toutes les Parties impliquées dans le Processus. Lors de la Phase de Consultation, on s'intéresse aux questions spécifiques soulevées dans la Requête par les Requérants et relatives à un Préjudice occasionné par le non-respect par la Banque d'une ou plusieurs de ses Politiques opérationnelles pertinentes (paragraphe 24 de la Politique du MICI).
- 2.3 Le Processus de la Phase de Consultation est de nature volontaire et les Parties peuvent se retirer à tout moment du Processus. Le rôle du MICI dans le Processus est celui d'un modérateur indépendant.

2. Les étapes de la Phase de Consultation

- 2.4 La Phase de Consultation comporte trois étapes consécutives : l'Évaluation, le Processus de la Phase de Consultation et le Suivi. La Politique définit l'objectif et les délais de chaque étape. Lors de l'Étape d'Évaluation, l'objectif est de comprendre le Préjudice lié au non-respect potentiel des politiques évoqué dans la Requête, d'identifier et de recueillir des informations auprès des Requérants, de la Direction de la Banque et des autres acteurs, de sorte à déterminer si les Parties seraient d'accord pour chercher une solution au moyen des méthodes de consultation et, dans l'affirmative, le meilleur processus pour répondre à un éventuel non-respect des politiques (paragraphe 27).
- 2.5 Dans un délai maximum de quarante jours ouvrables à compter de la date de Détermination de l'Admissibilité, l'Évaluation aboutira à une décision sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de mener à bien un Processus de Phase de Consultation. Selon les résultats de l'Évaluation, le MICI décidera de :
- a. travailler avec les Parties afin d'obtenir un accord explicite d'aller de l'avant pour entamer un Processus de Phase de Consultation en définissant une méthode pour traiter les questions soulevées; ou de
 - b. déterminer qu'une solution consensuelle n'est pas possible, auquel cas la Requête devra être envoyée à la Phase de Vérification de la Conformité, si les Requérants

ont choisi de recourir à cette phase. S'ils ne le n'ont pas fait, le processus du MICI sera déclaré terminé.

- 2.6 Les résultats de l'Évaluation seront consignés dans un Rapport d'Évaluation que le MICI remettra au Conseil d'Administration de la BID, à la Direction de la Banque et aux Requérants, avant de le publier dans le Registre Public du MICI. Ce rapport comprendra un résumé général des informations recueillies au cours de l'Évaluation et des raisons de la décision de poursuivre ou non le Processus de la Phase de Consultation. Dans le cas où le Processus de Phase de Consultation se poursuivrait, le rapport d'Évaluation comprendra le plan d'action, la méthode de consultation et le calendrier convenu par les Parties afin de mener à bien ce processus.
- 2.7 Si les Parties se montrent disposées à chercher une solution au moyen des méthodes de consultation, le MICI coordonnera un Processus de Phase de Consultation, selon les besoins et les intérêts des Parties, dans les limites établies par la Politique. Après le début de la Phase de Consultation, le MICI disposera d'un délai maximum de douze mois calendaires à compter de la date à laquelle le Rapport d'Évaluation est publié, pour conclure le Processus.
- 2.8 L'objectif du Processus de Phase de Consultation est de permettre aux Parties de trouver des accords, tout en renforçant l'engagement de la Banque à respecter ses Politiques opérationnelles pertinentes. Une fois ce Processus terminé, le MICI préparera un Rapport final avec ses résultats. Ce Rapport sera soumis au Conseil d'Administration de la BID pour examen. Suite à cette procédure, le Rapport sera mis à disposition des Requérants et publié dans le Registre Public.
- 2.9 Si un accord est trouvé lors de la Phase de Consultation, le MICI et les Parties conviendront d'un plan de suivi afin de s'assurer que l'entente soit mise en œuvre de manière appropriée. Le MICI sera responsable du suivi pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans à compter de la date de l'entente et soumettra tous les ans un rapport de suivi au Conseil d'Administration de la BID, à titre informatif.

B. Chronologie d'Évaluation pour la Requête MICI-BID-HA-2017-0114

- 2.10 Conformément à la Politique du MICI, l'Étape d'Évaluation pour la Requête MICI-BID-HA-2017-0114 s'est étendue sur une durée de quarante jours ouvrables et a pris fin le 1er juin 2017. Comme détaillé ci-dessous, le processus a impliqué la révision de divers documents, afin de comprendre le contexte dans lequel le Programme a été exécuté et la Requête générée. L'équipe du MICI a mené deux missions à Haïti, l'une à Port-au-Prince afin de rencontrer des représentants de la BID dans le Bureau du Pays (COF) de la BID, des représentants du gouvernement au sein de l'Agence d'Exécution et d'autres autorités du gouvernement; et l'autre à Cap-Haïtien pour rencontrer les Requérants et d'autres acteurs pertinents pour le Processus. De plus, un certain nombre de réunions en personne et de réunions téléphoniques ont eu lieu avec le personnel de la Banque

qui a participé à la conception et à l'exécution du Programme. Le *Tableau 5* ci-dessous montre le calendrier suivi durant l'Étape d'Évaluation :

Tableau 5.
Évaluation de la Phase de Consultation - Principales Étapes pour la Requête MIC-BID-HA-2017-0114

Date	Action
2017	
7 avril	Début de l'Étape d'Évaluation
7 au 21 avril	Examen des documents
24 avril au 5 mai	Entrevues avec l'Équipe du Projet, les représentants des Requérants et d'autres acteurs
5 mai	Recrutement d'un modérateur externe du MICI
12 mai	Conférence téléphonique avec des Représentants des Requérants
8 au 10 mai	Mission à Port-au-Prince
22 au 24 mai	Mission à Cap-Haïtien
26 mai	Conférence téléphonique avec le COF
24 au 30 mai	Le MICI envoie son analyse des points de vue aux Parties pour commentaire
1er juin	Diffusion du Rapport d'Évaluation en anglais à la Direction de la Banque, à l'Agence d'Exécution et aux Requérants
8 juin	Réception des commentaires des Parties sur le Rapport d'Évaluation. Des ajustements sont apportés au document par le MICI
12 juin	Envoi du Rapport d'Évaluation pour traduction en espagnol, en français et en créole.

C. Méthodologie d'Évaluation

2.11 La Politique du MICI stipule que l'Étape d'Évaluation peut inclure un large éventail d'actions et différentes méthodologies afin d'évaluer la faisabilité d'une Phase de Consultation. La méthodologie utilisée est conçue sur mesure pour chaque cas individuel, selon ses caractéristiques. Pour cette Requête, l'équipe du MICI chargée de la Phase de Consultation a combiné un ensemble d'activités liées à l'examen de la documentation clé, à la réalisation d'entrevues avec les acteurs pertinents ou intéressés par la Requête, et elle s'est rendu à deux reprises dans le pays, en mission officielle.

1. Examen sur dossiers

2.12 Afin de bien comprendre la situation actuelle de la population touchée, ainsi que les points de vue de toutes les Parties concernées par cette Requête, de nombreux documents ont été passés en revue.

2.13 Le MICI a étudié la Requête d'origine et d'autres documents correspondants présentés par les représentants du Kolektif.

2.14 Étant donné que la BID a réalisé de nombreuses opérations dans le cadre du développement du PIC, le MICI a examiné divers documents de la Banque pour comprendre le contexte : les rapports de gestion environnementale et sociale, les

évaluations de l'impact environnemental et social, les plans de compensation et de rétablissement des moyens d'existence, les plans d'action pour la réinstallation, les évaluations de l'impact cumulatif en rapport avec les projets concernés, ainsi que d'autres documents associés. Dans le cadre de ce processus, la réponse de la Direction à la Requête et d'autres documents établis par le MICI ont aussi été passés en revue.

- 2.15 Par ailleurs, le MICI a étudié les documents mandatés par l'Agence d'Exécution dans le cadre du développement du Programme, comme les études sociales menées par des consultants indépendants tels qu'Erice AZ et KOIOS.
- 2.16 Il est important de noter que l'objectif de l'Étape d'Évaluation n'est pas de rechercher le non-respect potentiel aux Politiques opérationnelles par action ou omission de la BID, mais plutôt de permettre à l'équipe chargée de la Phase de Consultation de bien comprendre le Programme, ses implications et les alternatives à un éventuel Processus de Phase de Consultation.

2. Entrevues

- 2.17 Dans le cadre des missions entreprises, l'équipe du MICI a mené une série d'entrevues à Washington DC, au Cap-Haïtien et à Port-au-Prince. Durant l'Étape d'Évaluation, il est crucial pour l'équipe de pouvoir comprendre les intérêts et positions des Parties. Des réunions ont eu lieu avec le Directeur exécutif de la BID pour Haïti, avec des représentants de la Banque au COF d'Haïti, et plus spécifiquement le Représentant régional et le Chef d'équipe du projet, ainsi qu'avec des représentants de l'Unité de sauvegarde environnementale (ESG) au siège de la BID à Washington DC.
- 2.18 En ce qui concerne le gouvernement haïtien, le Directeur de l'UTE, qui avait déjà rencontré le MICI durant la mission de détermination de l'admissibilité à Caracol, a reçu l'équipe de la Phase de Consultation à Port-au-Prince. Le MICI a aussi eu la possibilité de rencontrer le Directeur général du MEF et le Directeur de la gouvernance et de la coopération économique et financière internationale du MEF.
- 2.19 En ce qui concerne les Requêteurs, des réunions ont eu lieu en Haïti avec le Comité et ses représentants, de même que des conférences téléphoniques et des réunions en personne avec les représentants à Washington DC.
- 2.20 Enfin, l'équipe du MICI a mené des entrevues avec d'autres acteurs et organisations pertinents, ce qui lui a fourni des renseignements et des informations sur le contexte, afin de bien comprendre la situation en Haïti et plus particulièrement à Caracol. Pour cela, le MICI s'est entretenu avec le Directeur général du MEF, le Maire de Caracol et l'ancien Président de l'ALENACT²³.

²³ L'ALENACT est l'une des organisations locales de dirigeants qui ont participé aux négociations avec l'UTE en ce qui concerne le Plan de compensation pour les personnes touchées par l'implantation et l'exploitation du PIC.

3. Missions

- 2.21 Au cours de l'Étape d'Évaluation, l'équipe du MICI a mené deux missions, l'une à Port-au-Prince et l'autre sur le site du Programme près de Cap-Haïtien. Ces deux déplacements étaient nécessaires pour rencontrer les Parties concernées et intéressées répertoriées plus haut, ainsi que pour se familiariser avec la région.
- 2.22 Au cours de ces deux missions, le MICI a cherché à mieux comprendre le point de vue de chaque Partie, à expliquer les objectifs du Processus du MICI et à déterminer la volonté des Parties à s'engager dans un Processus dirigé par le MICI pour répondre aux préoccupations exprimées par les Requérants. Cette dernière mission a également permis à l'équipe du MICI de rencontrer d'autres organisations pertinentes, mentionnées au chapitre précédent de ce Rapport. Tout au long de ces missions, afin de mieux comprendre les différents points de vue, l'équipe du MICI a consacré du temps à expliquer à chaque Partie les objectifs de la Phase de Consultation et à clarifier leurs attentes.

D. Les Parties et leurs points de vue

1. Description générale

- 2.23 Sur la base des problèmes soulevés dans la Requête, le MICI identifie trois Parties principales : les Requérants (le Kolektif) représentés par le Komité, la Direction de la BID et l'Agence d'Exécution (l'UTE). Le *Tableau 6* ci-dessous présente une description générale de chaque Partie, telle que comprise par le MICI.

Tableau 6.
Description générale des principales Parties du Processus

Partie	Description
Les Requérants	Le <i>Kolektif</i> est constitué d'environ 410 familles ²⁴ , qui cultivaient des terres situées dans le périmètre où est désormais implanté le Parc industriel de Caracol et qui ont été expulsées des terres qu'ils travaillaient, en vue de la construction du Parc. Le <i>Kolektif</i> est une organisation autonome constituée en avril 2014 dans le but de traiter les problèmes liés au déplacement économique de ces familles suite à la construction du PIC ²⁵ . Cette organisation est représentée par un comité central (<i>le Komité</i>) d'agriculteurs affectés faisant partie du <i>Kolektif</i> . Le <i>Komité</i> est conseillé par Milostène Castin, de l'organisation AREDE. En plus d'AREDE, le <i>Kolektif</i> est soutenu par deux autres organisations : Action Aid Haiti et Accountability Counsel (basé aux États-Unis). Le <i>Komité</i> et ces trois organisations représentent le <i>Kolektif</i> dans le cadre du Processus du MICI.
Direction de la BID	Par le biais de la division du Logement et de l'urbanisme (Housing and Urban Development) du secteur Changement climatique et développement durable (Climate Change and Sustainable Development), la BID finance le Programme avec une série de dons et d'opérations de coopération technique.
Agence d'Exécution	L'UTE est l'Agence d'Exécution du Programme. Depuis 2014, l'exploitation du PIC est sous la responsabilité de la SONAPI. Cependant, étant donné que les préoccupations des Requérants concernent les premières étapes de l'exécution du Programme, l'UTE joue un rôle essentiel.

²⁴ Ce chiffre estimatif provient d'une étude préliminaire de la population touchée, qui a été menée par le Komité et transmise au MICI durant la mission du 22 au 24 mai.

²⁵ Voir Annexe 1 de la Requête d'origine.

2. Points de vue des Parties

2.24 Ce chapitre décrit les points de vue des Requérants, de la Direction de la BID et de l'Agence d'Exécution, tels que compris par le MICI et validés par les Parties après diffusion d'une version provisoire de ce rapport auprès d'elles. Ces descriptions sont le résultat des entrevues et des missions menées par le MICI, ainsi que d'un processus de validation des informations recueillies avec les Parties.

a. Les Requérants

2.25 Les Requérants se sont montrés prêts à faire avancer un processus qui contribuerait à rétablir leurs moyens d'existence et à réparer le Préjudice prétendument causé par le Programme. Ils ont expressément déclaré être prêts et désireux d'entamer un processus de dialogue avec les autres Parties.

2.26 Les Requérants ont donc proposé de discuter de différentes solutions tout au long du Processus de Phase de Consultation. D'un autre côté, ils ont aussi exprimé leurs préoccupations concernant le Processus et ses résultats potentiels.

2.27 En termes de solutions proposées, les Requérants se déclarent intéressés par entamer un dialogue concernant diverses mesures visant à rétablir leurs conditions de vie de manière durable. Ils espèrent que ces mesures seront également appliquées aux autres personnes affectées par la construction du PIC mais qui ne se sont pas identifiées dans le cadre du *Kolektif*. Les mesures proposées incluent une formation professionnelle (notamment pour les jeunes), un soutien aux entreprises locales en développement et d'autres opportunités économiques. Les Requérants ont clairement indiqué avoir besoin d'un soutien pour veiller à ce que les enfants des personnes affectées aient accès à l'éducation et à ce que les opportunités économiques soient équilibrées entre les sexes.

2.28 Les Requérants s'attendent aussi à ce que la méthode utilisée pour calculer la compensation financière et les montants effectivement reçus soit examinée. De façon similaire, ils espèrent que la liste des personnes incluses dans le Plan de compensation sera passée en revue et comparée avec celle des personnes affectées de manière équitable et transparente [pour eux], afin de déterminer si des personnes ont été omises.

2.29 Ils ont déclaré espérer que les critères de vulnérabilité utilisés dans le Plan de compensation pourront être révisés. Selon les Requérants, les personnes affectées identifiées comme vulnérables et qui ont choisi d'accepter un bon pour des terres se trouvent actuellement dans une meilleure situation que celles qui ont reçu de l'argent. Ils ont toutefois ajouté que ce groupe semble avoir été mis en difficulté par la mauvaise qualité des terres et par le manque de capital pour apporter les améliorations nécessaires.

- 2.30 Les Requérants sont également ouverts à la discussion quant aux possibilités d'améliorer la consultation éclairée sur les impacts sociaux et environnementaux actuels et futurs du PIC.
- 2.31 Quant à leurs préoccupations concernant le Processus de Phase de Consultation, les Requérants ont principalement émis la possibilité que tous les acteurs concernés ne participent pas au Processus. Les Requérants se sont également inquiétés de la réticence des autres Parties à discuter de sujets qu'ils considèrent comme pertinents.
- 2.32 Les Requérants ont fait savoir qu'ils souhaitaient que toutes les communications faites lors des réunions soient adaptées aux niveaux d'éducation divers des personnes présentes, en particulier les membres de la communauté. De ce fait, les Requérants ont déclaré souhaiter que le MICI garantisse que toutes les communications écrites et tous les documents pertinents soient traduits en créole, étant donné que la plupart de ces documents ne sont à l'origine disponibles qu'en anglais ou en français. Par ailleurs, les Requérants estiment qu'il serait important de limiter l'emploi de termes techniques tout au long du processus.
- 2.33 Les Requérants s'inquiètent d'un potentiel retard de lancement du Processus et du temps nécessaire pour le mener à bien. Ils ont affirmé que des mesures immédiates sont nécessaires pour rétablir leurs moyens d'existence et ont particulièrement insisté sur l'urgence pour leurs enfants de réintégrer l'école.
- 2.34 Autre point de préoccupation exprimé par les Requérants : le processus d'évaluation du Plan de compensation mené par l'UTE. Les Requérants souhaiteraient recevoir des informations détaillées en ce qui concerne la portée, la méthodologie et le calendrier de cette évaluation. Les Requérants estiment que la méthodologie employée pour cette évaluation doit être solide pour être réellement crédible auprès de l'ensemble des Parties.
- 2.35 Bien que les Requérants affirment avoir totalement confiance en M. Milostène Castin d'AREDE et en son engagement à défendre leurs intérêts au mieux, ils acceptent de discuter de sa participation au Processus et, si nécessaire, de limiter son rôle en réponse aux doutes manifestés par l'Agence d'Exécution concernant sa participation (voir paragraphe 2.49).
- 2.36 Enfin, si le Processus de Phase de Consultation doit inclure des réunions organisées loin de chez eux et de Caracol, les Requérants ont affirmé qu'ils auraient des difficultés à assurer la logistique de transport pour s'y rendre et à prendre en charge le coût financier associé.

b. Direction de la BID

- 2.37 Dès le début du processus du MICI, la Direction de la BID s'est déclarée prête à participer à un Processus de Phase de Consultation fondé sur le consensus pour réaffirmer son engagement à respecter les Politiques opérationnelles pertinentes de la BID, telles que citées dans la Requête. La Direction de la BID considère que la Phase de Consultation est un outil adéquat pour répondre aux préoccupations de la communauté affectée. Dans ce contexte, il est important de noter que la Direction de la BID a indiqué qu'avant le Processus du MICI, elle n'avait pas eu la possibilité de traiter certains des sujets évoqués par les Requérants dans la Requête transmise au MICI.
- 2.38 Selon la Direction de la BID, tous les efforts nécessaires ont été faits pour favoriser une compensation équitable et appropriée auprès des personnes affectées par le Programme. Ainsi, la Direction de la BID a tenté de maintenir la solution de compensation avec des terres pour des terres en tant qu'option de compensation principale et à privilégier. En revanche, tout en constatant et en tenant compte de la difficulté à trouver de nouvelles terres pour les personnes affectées, la Direction de la BID estime que s'il est possible de renforcer l'engagement envers les Politiques opérationnelles pertinentes de la BID en améliorant les possibilités de moyens d'existence pour les Requérants, il faudra le faire par le biais d'un processus multipartite. Selon la Direction de la BID, la discussion concernant les possibilités d'amélioration des moyens d'existence des Requérants devrait avoir lieu une fois une base commune pour le statut actuel des agriculteurs affectés soit établie dans le cadre du Processus de Phase de Consultation.
- 2.39 Néanmoins, la Direction de la BID a tenu à souligner que les principes d'équité et de transparence devraient guider l'éventuel Processus de Phase de Consultation. La Direction de la BID estime que tout accord trouvé durant le Processus devra assurer un traitement égal pour toutes les personnes effectivement touchées par la création du PIC, et ne pas se limiter aux personnes représentées par le Comité.
- 2.40 En outre, la Direction de la BID considère que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation qui est prévue sera un élément clé et que ses résultats pourront être employés dans le cadre d'une décision finale concernant l'impact du PIC sur les moyens d'existence.
- 2.41 La Direction de la BID a aussi souligné son engagement à étudier les possibilités pour les personnes directement affectées d'améliorer leur accès aux nouvelles opportunités économiques proposées par le PIC, ainsi qu'à soutenir des activités économiques plus traditionnelles. Il pourrait s'agir d'initiatives de renforcement des capacités et des formations, d'un accès à l'éducation ou encore d'autres mesures d'assistance technique. En revanche, la Direction de la BID souligne qu'il est important et prioritaire de définir une base commune au préalable.

- 2.42 Elle met aussi l'accent sur la possibilité de créer un mécanisme de réclamation de transition, afin de donner à chacune des personnes affectées la possibilité de présenter son dossier et de le faire examiner à titre individuel.
- 2.43 Enfin, la Direction de la BID s'est déclarée prête à soutenir un Processus de Phase de Consultation et a souligné l'importance de définir un ensemble de règles strictes pour créer et renforcer la confiance entre les Parties participant au Processus.

c. Agence d'Exécution

- 2.44 Du point de vue de l'UTE, le processus de compensation a été mené de façon appropriée, avec soin et en toute bonne foi, en respectant autant que possible les directives établies par les Politiques opérationnelles de la BID. L'UTE a souligné que plusieurs réunions avaient été organisées avec l'ensemble des acteurs et des Parties intéressées dans le cadre de ce processus, y compris de nombreux membres du groupe des Requérants, lors de la conception et de la mise en œuvre du Plan de compensation. Compte tenu de cette situation, l'UTE a exprimé des doutes concernant l'émergence de ce nouveau groupe de membres de la communauté et souhaite s'assurer que les personnes représentées par le *Kolektif* font bien partie de celles initialement affectées par le PIC.
- 2.45 L'UTE a également insisté sur le fait que le processus d'élaboration du Plan de compensation était flexible, inclusif et adaptable, et qu'il incluait davantage de personnes que le nombre initial d'agriculteurs indiqué dans les études menées. Elle souligne aussi qu'après la mise en place de la clôture préliminaire, les agriculteurs pouvaient encore accéder à leurs parcelles et à leurs cultures. De même, l'UTE a accepté d'inclure la valeur de la récolte de 2011 affectée par la construction de la clôture dans le Plan de compensation, alors que de nombreux agriculteurs ont tout de même pu obtenir des revenus avec cette récolte.
- 2.46 L'UTE partage l'avis de la Direction de la BID en ce qui concerne l'importance de l'option de compensation avec des terres pour des terres proposée à l'origine pour les agriculteurs affectés. L'UTE affirme donc avoir fait tout son possible pour appliquer une telle compensation avec des terres pour des terres. Elle a trouvé environ 500 hectares de terres appartenant à l'État et a mené un certain nombre d'autres actions pour préparer les terres à une utilisation immédiate par les personnes réinstallées.
- 2.47 Néanmoins, l'UTE explique qu'une association d'agriculteurs a réclamé les terres peu après leur préparation pour la population affectée par le PIC. La forte opposition de ce groupe à l'utilisation de ces terres pour la réinstallation n'a pas permis à l'UTE de poursuivre le plan initial, après presque deux ans de travail préparatoire. Compte tenu de cette situation, le Plan de compensation a été renégocié avec les personnes affectées. Les personnes classées comme non vulnérables ont choisi de recevoir une compensation en argent. Les personnes classées comme vulnérables, pour leur part,

ont choisi parmi différentes options proposées. Ces options étaient les suivantes : (i) des bons pour des terres, destinés à leur faciliter la recherche et l'achat de parcelles de terre appropriées; (ii) une compensation sous la forme d'une pension mensuelle versée par l'Office National d'Assurance Vieillesse, et (iii) un logement dans le projet résidentiel de la BID.

- 2.48 De plus, il est important de noter que l'UTE est actuellement en train de recruter un cabinet de conseil pour préparer et mener une évaluation de la mise en œuvre du Plan de compensation, conformément aux exigences de la BID. Cette évaluation consistera principalement à analyser si le Plan a atteint ses objectifs et à examiner la situation des moyens d'existence passés et actuels des personnes affectées. L'UTE compte se servir des résultats de cette évaluation comme d'un guide pour déterminer si d'autres actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan de compensation conformément aux Politiques opérationnelles de la BID. Par conséquent, l'UTE a indiqué sa préférence pour attendre la fin de l'évaluation avant d'engager un processus de dialogue susceptible d'affecter ou de biaiser les résultats de l'évaluation.
- 2.49 D'autre part, l'UTE s'est déclarée préoccupée de l'implication de personnes et d'organisations qui, de son point de vue, avaient en 2013 fait obstacle aux efforts menés pour réinstaller les agriculteurs de Caracol sur les terres identifiées. Ces personnes et organisations travaillent désormais en étroite collaboration avec les Requérants dans le cadre du Processus du MICI. À cet égard, le Directeur de l'UTE a tout particulièrement jugé problématique la participation de l'un des représentants des Requérants, Milostène Castin, et a exprimé qu'il ne veut pas participer à un dialogue dans lequel M. Castin ferait office de représentant dans le Processus.
- 2.50 Enfin, par rapport à la compensation, l'UTE s'est déclarée soucieuse de ne pas créer de précédents en ce qui concerne les paiements de compensations. Cela susciterait des attentes déraisonnables qui auraient un impact sur d'autres projets dans le pays, et remettraient en cause l'intégrité du processus de compensation mis au point par l'UTE au terme d'un dur labeur.

3. Point de vue des autres acteurs concernés

- 2.51 Les autres acteurs interrogés, qui ont participé à la mise en œuvre du plan de compensation, ont convenu que le travail de l'UTE avait été mené de façon appropriée et ont ajouté qu'ils ont pu travailler de façon collaborative et transparente avec l'Agence.
- 2.52 Ces acteurs ont en revanche reconnu que même lors de la mise en œuvre du plan, il existait de réelles menaces pour les moyens d'existence des communautés affectées. Selon eux, la compensation offerte était insuffisante et inappropriée, en raison notamment de la perte des terres. Ces acteurs déclarent qu'ils ont signalé à plusieurs reprises à l'Agence d'Exécution que l'option de compensation avec des terres pour des terres était la solution à privilégier et que la compensation en argent n'était pas une

option viable, surtout au regard de l'augmentation réelle du coût des terres et de la vie dans les régions entourant le PIC.

- 2.53 Les acteurs ont noté que les communautés affectées devaient pouvoir accéder à des emplois au PIC en priorité, un avantage qui leur avait été proposé mais qui ne s'est pourtant jamais concrétisé.
- 2.54 De plus, l'un des acteurs interrogés a affirmé que bien que le Programme ait apporté l'électricité dans la région et constitué une étape importante pour le développement de celle-ci, il n'a pas atteint les objectifs de développement prévus en termes d'infrastructures routières et de protection de l'environnement.

III. CONCLUSIONS DE L'ÉTAPE D'ÉVALUATION

A. Analyse de faisabilité

- 3.1 Le MICI a identifié trois principales Parties dans la Phase de Consultation : les Requérants, la Direction de la BID et l'UTE. Le MICI a déterminé que les Requérants et la BID souhaitent entamer immédiatement un Processus de Phase de Consultation et que l'UTE se joindrait au Processus une fois l'évaluation du Plan de compensation soit terminée.
- 3.2 Comme dans tout processus multipartite, il est nécessaire à la fois d'exploiter les opportunités et de gérer les défis afin d'optimiser les chances de réussite de la Phase de Consultation. Ce chapitre synthétise les nombreux problèmes à prendre en considération lors de la conception et de l'exécution de la Phase de Consultation.

1. Opportunités de la Phase de Consultation

- 3.3 Les opportunités potentielles de la Phase de Consultation sont les suivantes :
- a. *Émergence de nouveaux points de données concernant les personnes affectées par la construction du PIC et le Plan de compensation* : Deux nouvelles sources de données sont en train d'émerger. Le MICI espère qu'elles aideront les Parties à dresser un portrait raisonnablement précis de la situation actuelle des personnes qui ont reçu une compensation pour des pertes en rapport avec la construction du PIC. En effet, (i) l'UTE est actuellement en train de recruter un tiers pour mener une évaluation indépendante de l'impact du Plan de compensation sur les moyens d'existence, et ii) les Requérants mènent eux-mêmes une enquête auprès de plus de 400 personnes dans la région et partageront cette enquête avec le MICI une fois les résultats compilés.
 - b. *Amélioration des relations entre les acteurs, afin de renforcer les réponses apportées aux problèmes émergents* : Le Processus de Phase de Consultation

représente pour les participants une opportunité de nouer des relations de travail constructives, ce qui améliorerait la communication et la capacité à traiter les problèmes émergents au sein de la communauté.

- c. *Renforcement de l'organisation de la communauté dans la région* : Un Processus de Phase de Consultation efficace permettrait à la communauté de mieux définir et résoudre ses difficultés même bien après la fin de la Phase de Consultation. Il pourrait aussi jouer un rôle dans la constitution d'un Organisme consultatif local pour la poursuite du développement du département du Nord-Est.
- d. *Atteinte d'un consensus concernant les conditions actuelles des moyens d'existence des Parties affectées* : L'opportunité la plus importante offerte par le processus de Phase de Consultation est peut-être la possibilité de traiter tout impact potentiel d'un déplacement économique sur les moyens d'existence, et d'améliorer de façon significative la vie des individus touchés par le PIC.

2. Défis de la Phase de Consultation

3.4 Les défis potentiels du Processus de Phase de Consultation sont les suivants :

- a. *La mise à niveau des informations entre les Parties*. Il est important de noter que toutes les Parties n'ont pas eu accès aux mêmes informations, avec notamment des obstacles liés à la langue. Un autre défi du même ordre consistera à s'accorder sur les documents qui sont essentiels pour créer une compréhension commune des faits du dossier. Les Parties devront ensuite s'entendre sur les documents qu'il faut traduire et sur le temps et les ressources nécessaires pour cela. En se mettant ainsi d'accord, toutes les Parties pourront contribuer à trouver les solutions qui émergeront du Processus, mais aussi protéger le Processus contre toute notion concernant un accès inéquitable à l'information.
- b. *Définition d'une base commune concernant la population affectée* : Étant donné que la construction du PIC a débuté en 2012, si des personnes se présentent lors de la Phase de Consultation en affirmant qu'elles étaient éligibles pour une compensation mais ne l'ont pas reçue, il sera très difficile de déterminer la légitimité de ces réclamations en l'absence d'une base définie conjointement. Par conséquent, l'une des tâches des personnes participant à la Phase de Consultation consistera à définir des critères acceptables pour toutes les Parties afin de déterminer la légitimité des réclamations fondées sur l'éligibilité.
- c. *Transition vers de nouvelles formes de source de revenus* : Les transitions économiques majeures telles que celle qui a eu lieu à Caracol s'accompagnent d'avantages importants mais aussi de défis. Un défi commun à toutes ces situations consiste à trouver des alternatives viables pour permettre aux agriculteurs déplacés de gagner leur vie. Bien que le PIC représente une opportunité économique unique dans la région, la transition vers de nouveaux moyens d'existence ne va pas sans causer d'importants problèmes sociaux et culturels. Si des propositions de soutien pour de nouveaux moyens d'existence sont formulées durant le Processus de Phase

de Consultation, ces propositions devront être établies en consultation étroite avec des experts. Ceux-ci aideront le groupe à prendre des décisions fondées sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les changements de moyens d'existence, compte tenu du contexte local.

- d. *Mise en adéquation de la vitesse de traitement des exigences et des processus institutionnels avec la nécessité de trouver des solutions concrètes* : Les communautés ont des besoins immédiats, alors que des processus bien conçus, transparents, crédibles et efficaces peuvent prendre du temps. De plus, les institutions doivent respecter un certain nombre de processus internes, qui peuvent être perçus comme des retards délibérés par les tiers. Il sera important de garantir un maximum de transparence durant ces périodes et de se montrer explicite sur ce qui est possible, quand et pourquoi, afin de maintenir la confiance et la bonne volonté entre les Parties.

- 3.5 En conclusion, l'équipe du MICI estime que les défis que présente le Processus de Phase de Consultation peuvent être gérés de façon efficace. Par ailleurs, la Phase de Consultation offre des opportunités considérables à toutes les Parties impliquées, en termes d'amélioration des moyens d'existence et de meilleure application des Politiques pertinentes de la BID.

B. Questions centrales

- 3.6 Au terme des entrevues et missions réalisées pendant l'Évaluation de la Phase de Consultation, l'équipe a identifié plusieurs questions pertinentes à explorer durant le Processus de Phase de Consultation. Il est important de noter que ces questions ne constituent pas une liste exhaustive et que d'autres thèmes d'intérêt commun peuvent émerger au cours de la Phase de Consultation. De façon similaire, ces questions ne comprennent pas le programme du Processus, qui sera négocié avec les Parties une fois que le Processus de Phase de Consultation aura débuté.
- 3.7 L'un des sujets régulièrement évoqués dans les conversations est le manque d'informations de base. Il existe un certain nombre de disparités entre les Parties en ce qui concerne les informations dont elles disposent sur : (i) les personnes affectées; (ii) leur situation socio-économique; et (iii) l'éventuel Préjudice causé par le prétendu non-respect des Politiques pertinentes de la BID.
- 3.8 Les moyens d'existence des communautés affectées constituent un autre sujet important. Selon les Requérants, la perte de moyens d'existence résultant de la perte des terres a eu diverses implications sur leur vie, telles que (i) l'incapacité à assumer les frais de scolarité, ce qui a entraîné le retrait des enfants de l'école; (ii) le manque de compétences et de formation pour tirer parti des nouvelles opportunités économiques de la zone et/ou pour diversifier leurs activités économiques; et (iii) une dégradation de leur capacité à subvenir à leurs besoins de base.

- 3.9 De même, une meilleure compréhension des préoccupations environnementales pourrait aussi faire partie des thèmes du Processus de Phase de Consultation.
- 3.10 Enfin, pour mieux comprendre le processus de compensation et ses impacts, l'évaluation entreprise par l'UTE constitue une opportunité de rassembler des informations objectives, exactes et précises, qui alimenteront le processus de dialogue et aideront à créer une base de données partagées.

C. Acteurs concernés

- 3.11 Le Processus du MICI peut inclure différents acteurs durant le Processus de Phase de Consultation. Pour l'ensemble de la Phase de Consultation, trois principaux acteurs émergent : i) la Direction de la BID, ii) les Requérants, et iii) l'Agence d'Exécution.
- 3.12 Lors de la mise au point du Processus de Phase de Consultation, il sera également possible d'envisager la participation d'autres acteurs afin de traiter certains des sujets et préoccupations qui seront inclus dans une feuille de route définie pour le Processus ou dans le programme établi. À partir des missions conduites par l'équipe du MICI, ainsi que des documents réexaminés, certains de ces acteurs potentiels ont été identifiés :
- a. Agriculteurs touchés qui ne font pas partie du Kolektif, y compris les anciens membres de l'AENACT et de l'ADTC
 - b. Autorités locales
 - c. Autres organismes gouvernementaux tels que :
 - SONAPI
 - MEF
 - DGI
 - CIAT
 - Ministère de l'Agriculture
 - Ministère de l'Éducation
 - Locataires du PIC ou autres sociétés liées au Parc
- 3.13 Ces autres acteurs concernés pourront être inclus ou non durant le Processus de Phase de Consultation. Leur participation serait volontaire et soumise au consentement des Parties. Dans ce contexte, ces acteurs pourraient être invités à participer au Processus afin de traiter certains points spécifiques ou de prendre part à l'ensemble du Processus. La liste ci-dessus ne doit pas être considérée comme exhaustive ou finale. Les Parties seront libres de déterminer mutuellement quels autres acteurs, le cas échéant, doivent être acceptés, ainsi que leur rôle dans le Processus.

D. Méthodologie proposée

- 3.14 La méthodologie proposée pour la mise au point du Processus de Phase de Consultation combine différents outils adaptés aux différentes étapes d'un processus de dialogue et de Phase de Consultation. Par exemple, l'équipe du MICI peut organiser des

réunions bilatérales avec les principaux acteurs et les autres acteurs concernés, ou bien des réunions multipartites, et éventuellement mener des processus de détermination des faits conjoints avec des experts thématiques.

- 3.15 Un élément clé de la méthodologie consistera à trouver des accords entre les Parties au sujet des questions importantes, telles que la prise de décisions, la représentation et la participation, la communication entre les acteurs et avec les autres acteurs concernés sur les questions traitées durant le Processus de Phase de Consultation, mais aussi une feuille de route commune pour le développement de la consultation. Dans ce contexte, la méthodologie devra s'adapter aux besoins des Parties, mais toujours dans le cadre des exigences de la Politique du MICI.
- 3.16 Enfin, tous les acteurs auront le temps nécessaire pour examiner les informations fournies, prendre avis auprès de conseillers et d'experts thématiques de leur choix, selon leurs besoins, tout au long de ce Processus.

E. Ressources nécessaires

- 3.17 Au vu de la méthodologie proposée, le Processus sera coordonné par le MICI, qui sera également responsable de sa planification, en concertation avec les Parties, de manière à fournir les ressources nécessaires pour garantir l'efficacité et l'efficience qui caractérisent le fonctionnement du MICI.
- 3.18 L'un des principaux éléments nécessaires pour que le MICI atteigne ses objectifs concernant cette Requête sera le recours à un concepteur de processus expérimenté et à un modérateur capable d'apporter une assistance lors de la conception et de la mise en œuvre du processus de dialogue.
- 3.19 En ce qui concerne les réunions bilatérales et multipartites, le MICI conduira ses missions dans le pays conformément au plan convenu par les Parties pour le Processus de Phase de Consultation. Compte tenu de la langue locale, il faudra aussi recruter un interprète pour aider l'équipe durant les missions.
- 3.20 Dans ce cadre, il est possible que la location de salles de conférence soit nécessaire pour tenir les réunions dans des endroits aussi neutres que possible. Si les salles de conférence sont éloignées du lieu où se trouvent les Requérants, il faudra envisager la prise en charge des frais de déplacement afin de garantir leur présence durant le Processus de Phase de Consultation.
- 3.21 En outre, durant le Processus de Phase de Consultation, les Parties pourront demander l'avis spécialisé de tiers experts et impartiaux concernant certains sujets, dans le but de renforcer la crédibilité et l'indépendance du Processus visant à trouver un accord.
- 3.22 Enfin, étant donné que le créole haïtien (langue maternelle des Requérants) et le français sont les langues officielles d'Haïti, les documents jugés pertinents devront être

traduits dans ces deux langues. Il faudra donc prévoir plus de temps à certaines étapes du Processus pour que la traduction soit réalisée. Ainsi, toutes les Parties pourront participer efficacement et prendre des décisions fondées sur les informations fournies.

F. Calendrier indicatif

- 3.23 Conformément au paragraphe 31 de la Politique du MICI, le Processus de Phase de Consultation devra être achevé au terme d'une période de 12 mois calendaires au maximum. Cette période débutera lors de la négociation et de l'établissement de règles par les Parties en ce qui concerne la représentation, la confidentialité et d'autres éléments pertinents pour le Processus. De même, une feuille de route ou un calendrier sera établi avec le consentement des Parties, afin de planifier les réunions et activités nécessaires pour mener à bien le Processus de Phase de Consultation. Comme indiqué aux paragraphes précédents, une certaine flexibilité pourrait s'avérer nécessaire compte tenu du délai de traduction des documents. Si cela devait arriver, le MICI discutera d'un calendrier révisé avec les Parties et en avisera le Conseil d'Administration de la BID en temps utile, afin d'obtenir son appui.